

Code de conduite s'appliquant aux fournisseurs de Velopa AG

En tant qu'entreprise, nous devons responsablement contribuer à un avenir décent pour les générations présentes et futures. Nous nous engageons ainsi à respecter des normes élevées en matière de respect de la loi et d'éthique commerciale.

Il est important pour nous d'agir dans tous les domaines d'activité conformément aux lois en vigueur et aux principes du développement durable, dans l'esprit d'une gestion d'entreprise responsable sur le plan écologique, social et éthique.

Nous attendons de même de la part de nos fournisseurs et de tous les maillons de notre chaîne d'approvisionnement. Nous supposons que vous, nos fournisseurs, respectez les lois en vigueur et reconnaissez, soutenez et respectez les principes décrits dans le présent code de conduite s'appliquant aux fournisseurs (« code s'appliquant aux fournisseurs ») et que vous les appliquez également à vos propres fournisseurs et sous-traitants. Ces principes sont basés sur différentes conventions et normes internationales telles que les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Ils concernent (1) les normes sociales (reconnaissance des droits de l'homme et garantie de conditions de travail adéquates), (2) les normes environnementales (minimisation de l'impact environnemental) et (3) les normes de gouvernance (respect de la loi et application de normes commerciales éthiques et morales élevées ; conformité).

Le présent code s'applique à tous les fournisseurs de Velopa AG, c'est-à-dire aux fournisseurs de produits et de services pour Velopa AG, aux conseillers, aux mandataires et aux représentants, ainsi qu'à leurs fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, organes et collaborateurs.

L'acceptation et la reconnaissance dudit code par vous est un prérequis à toute relation commerciale avec Velopa AG. Par la conclusion d'un contrat entre vous-même et Velopa AG qui contient le Code s'appliquant aux fournisseurs en annexe ou y fait référence (p. ex. dans la commande ou dans les conditions générales de vente de Velopa AG), ledit code devient partie intégrante du contrat. Les principaux fournisseurs (c'est-à-dire les fournisseurs qui sont directement en relation avec les prestations ou les produits vendus aux clients finaux de Velopa AG en ce qui concerne la fabrication, la transformation ou le traitement ainsi que le transport et la logistique) sont en outre invités à approuver par écrit le présent code. Il est de la responsabilité du fournisseur d'obliger contractuellement ses fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, organes et collaborateurs à respecter les principes et exigences définis dans le présent code.

En acceptant ce code, vous acceptez son application (dans sa version respectivement en vigueur, disponible sur le site Internet de Velopa AG) à toutes les livraisons et relations commerciales futures entre Velopa AG et vous-même.

Environnement

Législation sur la protection de l'environnement : vous respecterez toutes les réglementations en vigueur ainsi que les conventions internationales relatives à l'environnement applicables à vos produits, travaux ou services.

Produits respectueux de l'environnement : vous encouragez une conception, une fabrication, un transport, une utilisation et une élimination de vos produits sûrs et respectueux de l'environnement, ainsi que leur aptitude à la réutilisation et au recyclage.

Qualité et sécurité : vous vous assurez que la qualité et la sécurité de vos produits répondent aux exigences en vigueur.

Protection de la santé publique : vous protégez la vie et la santé des personnes concernées par votre activité commerciale contre les dangers susceptibles de résulter de vos processus de fabrication, produits et services. Vous vous engagez à étiqueter les matières, les produits chimiques et les substances dangereux et à assurer leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur recyclage, leur réutilisation ou leur élimination en toute sécurité. Les déchets, eaux usées ou émissions pouvant avoir des effets néfastes sur la santé humaine ou l'environnement doivent être contrôlés et traités de manière appropriée avant d'être rejetés dans le milieu naturel.

Prévention et réduction de la pollution de l'environnement : vous favorisez l'utilisation efficace des ressources naturelles (p. ex. énergie, gaz naturel, eau, matières premières), utilisez des technologies efficaces sur le plan énergétique et respectueuses de l'environnement et réduisez vos déchets ainsi que les émissions dans l'air, l'eau et le sol.

Protection des besoins fondamentaux : vous protégez les besoins fondamentaux des personnes en réduisant les effets négatifs de vos activités sur la biodiversité, le changement climatique et la pénurie d'eau.

Social

Interdiction du travail forcé : vous vous conformez au droit international relatif aux droits de l'homme dans le cadre de vos activités commerciales et vous vous assurez ne pas recourir à cette forme de travail ou bénéficier, directement ou indirectement, de travail forcé sous quelque forme que ce soit (y compris l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, ainsi que toute forme de servitude pour dettes, comme le recours aux châtiments corporels, à la violence, aux menaces, à la fraude ou à la rétention ou la destruction de documents d'identité) ou ne pas utiliser des produits fabriqués à partir du travail forcé. Les collaborateurs doivent pouvoir résilier leur contrat de travail dans un délai raisonnable.

Interdiction de l'exploitation des enfants : vous vous assurez ne pas recourir à l'exploitation des enfants ou en bénéficier, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit ou même en profiter ou ne pas utiliser de produits fabriqués à partir du travail des enfants. Vous veillez à ce que, dans le cadre des relations de travail, l'âge minimum des employés ne soit pas inférieur à l'âge auquel la scolarité obligatoire prend fin et ne soit en aucun cas inférieur à 15 ans. Vous agissez ainsi en conformité avec les exigences de la convention de l'OIT.

Liberté d'association : vous soutenez à la fois le droit de négociation collective et le droit d'association, conformément à la législation en vigueur.

Non-discrimination et traitement équitable : vous promouvez un environnement de travail inclusif, traitez vos collaborateurs avec respect, interdisez toute forme d'intimidation, de harcèlement, de discrimination, d'abus, d'inégalité de traitement ainsi que de traitement inhumain de toute personne, en raison, entre autres, mais pas uniquement, de son ethnie, de sa nationalité, de sa couleur de peau, de sa religion ou de ses convictions, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité et/ou de son expression sexuelle, de son âge, de son handicap physique ou mental, de son appartenance politique ou syndicale, de sa nationalité, de sa maternité, de son état civil ou de toute autre caractéristique protégée par la loi. Ces aspects s'appliquent également dans le choix de vos fournisseurs ou sous-traitants.

Mécanismes de gestion des plaintes : vous veillerez à ce que vos collaborateurs et autres parties prenantes aient la possibilité de faire part de préoccupations pertinentes ou de pratiques potentiellement illégales sur le lieu de travail. Le mécanisme de plainte doit être accessible aux collaborateurs tout en préservant la confidentialité de leur identité et en les protégeant efficacement contre tout traitement défavorable.

Salaires et horaires de travail : vous respectez les salaires minimums (y compris les dispositions relatives aux heures supplémentaires et autres majorations), les prestations sociales obligatoires et les temps de travail et de repos, conformément aux lois locales en vigueur, et veillez à ce que les collaborateurs puissent trouver un équilibre entre travail et

loisirs. Vous n'effectuez aucune déduction sur les prestations à titre de mesure disciplinaire. Vous garantissez un revenu du travail suffisant pour vivre, conformément aux conditions de vie sur place.

Minerais de conflit : vous remplissez vos obligations de diligence pour promouvoir des chaînes responsables d'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, conformément aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Vous vous assurez également que vos produits ne contiennent pas de tels minerais de conflit qui financent ou favorisent directement ou indirectement des groupes armés et causent des violations des droits humains.

Sécurité et santé sur le lieu de travail : vous respectez toutes les lois, prescriptions et normes en vigueur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé des collaborateurs. Vous prenez des mesures appropriées (p. ex. implémentation ou application de politiques, normes, procédures, mesures d'urgence et systèmes de gestion) pour éviter les maladies professionnelles et les accidents de travail et garantir un environnement de travail sûr et sain pour vos collaborateurs.

Gouvernance

Intégrité : vous considérez l'intégrité de l'entreprise comme le fondement de vos relations commerciales.

Respect de la législation : vous respectez toutes les réglementations et tous les droits commerciaux applicables au niveau local, national et international, notamment, mais pas uniquement, les règles relatives à la concurrence déloyale et aux ententes, ainsi que les règles de contrôle des exportations et les régimes de sanctions.

Interdiction de la corruption et du blanchiment d'argent : vous interdisez toute forme de corruption comme les pots-de-vin ou l'octroi / l'acceptation d'avantages illégaux, que ce soit directement, par le biais d'intermédiaires, à des particuliers ou à des agents publics. Vous interdisez les cadeaux à des particuliers ou à des agents publics qui visent à exercer une influence sur des décisions commerciales ou qui les incitent d'une autre manière à manquer à leurs obligations. Vous évitez les conflits d'intérêts et veillez à ce que les relations personnelles n'aient pas d'incidence sur les activités commerciales. Vous ne participez pas à des activités de blanchiment d'argent et respectez les obligations légales pertinentes en matière de prévention du blanchiment d'argent.

Propriété intellectuelle et informations confidentielles : vous assurez la protection des informations confidentielles de notre entreprise, de sorte qu'elles ne soient pas partagées ou divulguées sans son consentement explicite. Vous protégez les données ainsi que la propriété intellectuelle de notre entreprise (p. ex. brevets, marques, droits d'auteur, designs, secrets commerciaux, échantillons, modèles) contre toute forme d'abus. Vous respectez la propriété intellectuelle et les informations confidentielles de tiers. Vous vous assurez que les produits que vous nous livrez ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

Protection des données : vous respectez toutes les dispositions légales en vigueur en matière de protection des données lors du traitement des données à caractère personnel des collaborateurs de notre entreprise et de ses clients.

Système de gestion :

- vous utilisez un système de gestion approprié qui vous aide à identifier et à respecter les lois, règles et normes applicables.
- Vous communiquerez à vos collaborateurs, et en particulier à vos cadres, une connaissance adéquate du contenu du présent code s'appliquant aux fournisseurs, des lois et réglementations en vigueur et des normes généralement reconnues.

Respect du code s'appliquant aux fournisseurs

Obligation de notification : vous communiquez à Velopa AG, sur demande, toutes les informations nécessaires à l'évaluation du respect des principes définis dans le présent code, de manière correcte et complète. Vous informez la direction de Velopa AG des violations identifiées ou des risques et des mesures prises.

Droits de contrôle : afin de s'assurer que vous respectez les lois, règles et normes, Velopa AG se réserve le droit de procéder à des audits ou à des évaluations. Par la présente, vous acceptez que Velopa AG procède à de tels audits pour vérifier le respect du code s'appliquant aux fournisseurs dans vos locaux commerciaux pendant les heures de bureau habituelles, après un préavis approprié, par des personnes mandatées par Velopa AG.

Conséquences en cas de non-respect : Velopa AG se réserve le droit d'exiger des mesures correctives en cas de non-respect des principes et exigences mentionnés dans le présent code s'appliquant aux fournisseurs. Les mesures correctives doivent être mises en œuvre dans un délai raisonnable fixé par Velopa AG. En cas de non-respect du délai ou de manquement grave ou systématique aux principes énoncés dans le code s'appliquant aux fournisseurs, Velopa AG a le droit de mettre fin à toute relation commerciale, à sa seule discrétion, avec effet immédiat et à l'exclusion de toute responsabilité ou obligation.

Les exigences et attentes énoncées dans le présent code ne se substituent pas aux exigences, normes, règlements, manuels et attentes applicables au fournisseur concerné. Les accords contractuels entre le fournisseur et Velopa AG ne sont ni remplacés, ni limités, ni annulés par le code s'appliquant aux fournisseurs. Au contraire, le présent document constitue un complément à ces accords contractuels.

En cas de doute concernant une faute ou un comportement illégal, n'hésitez pas à contacter un membre de la Direction de Velopa AG.

Velopa AG
Limmatstrasse 2, CH-8957 Spreitenbach
www.velopa.ch
T +41 56 417 94 00

Vous faites partie de notre chaîne
d'approvisionnement.

Nous comptons sur votre engagement.

En signant le présent code, le fournisseur s'engage à agir de manière responsable, à respecter les principes et exigences mentionnés et à les appliquer.

Nom complet du fournisseur : _____

Numéro d'identification de l'entreprise : _____

Lieu : _____

Date : _____

Nom : _____

Position : _____

Signature : _____

Nom : _____

Position : _____

Signature : _____